

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes. Il s'agit d'un service public facultatif que la commune de Saint-Christol a choisi de mettre en place au bénéfice des familles. Le présent règlement adopté par délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2026 définit les conditions et modalités de fonctionnement du service de restauration scolaire.

Article 1 – Inscriptions : Les inscriptions se feront au secrétariat de la mairie en fin de mois pour le mois suivant. Les enfants dont les parents ne se sont pas acquittés des impayés de l'année précédente ne pourront pas être inscrits au restaurant scolaire.

Article 2 – Paiement des repas : Le paiement des repas s'effectuera d'avance chaque mois. Les parents devront s'en acquitter auprès du régisseur, au secrétariat de la Mairie : par chèque à l'ordre de la Régie Multifonctions, carte bancaire ou espèces.

Les enfants peuvent être inscrits :

- A l'abonnement mensuel (avec un minimum de 3 repas par semaine à jours fixes)
- En repas occasionnels : des tickets sont vendus par carnet de 5. Ils sont valables jusqu'au dernier jour de cantine de chaque année scolaire. Ils doivent être remis à la personne de l'accueil, renseignés, le matin de la prise du repas.

Les prix des repas sont fixés par délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2026

- **Abonnement mensuel : 3 €/repas**
- **Repas occasionnel : 4 € le repas**

Tout retard dans le paiement entraînera le refus de l'enfant au restaurant scolaire.

Article 3 – Déductions : Les repas seront déduits :

- En cas de maladie : à condition de prévenir la cantinière avant 9 h 30 au restaurant scolaire (06.72.81.31.39) sur présentation d'un certificat médical. A défaut, un jour de carence sera appliqué.
- En cas de sortie scolaire ou de grève des enseignants.

Article 4 – Discipline : L'enfant doit respecter :

- Ses camarades, les surveillants, les enseignants et le personnel de service
- La nourriture qui lui est servie
- Le matériel mis à sa disposition par la commune : lieux, sol, couverts, tables, chaises et autres.

Les parents des enfants turbulents, perturbateurs ou impolis se verront signaler par écrit un avertissement. En cas de récidive, au 3^{ème} avertissement, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Article 5 – Fonctionnement :

Les enfants ne devront en aucune façon se lever de table sans autorisation du surveillant.

L'accès à la cuisine est absolument interdit.

Les places attribuées aux enfants en début d'année devront être conservées durant toute l'année sauf avis contraire du surveillant.

Les serviettes pour les enfants de maternelle sont fournies par la commune.

Article 6 – Dispositions particulières :

- L'enfant qui aura pris son repas à la cantine ne pourra quitter l'établissement qu'à 13 h 20
- L'enfant absent à l'école le matin ne sera pas admis à la cantine (même s'il a cours l'après-midi)

Article 7 – Repas de Noël : Le repas de Noël est réservé aux enfants demi-pensionnaires et inscrits à l'abonnement. Pour les enfants prenant occasionnellement des repas, une participation au repas de Noël sera possible dans la limite des places disponibles. Pour ces derniers, le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal du 5 juin 2026.

L'inscription au restaurant scolaire implique l'acceptation des dispositions du présent règlement. Toute inobservation de ces dispositions ou faute grave de l'enfant peut entraîner sa radiation.

MENTIONS PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel ainsi collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Maire de SAINT CHRISTOL. Elles sont collectées dans le cadre de l'exécution de la présente convention et sont nécessaires à l'utilisation du service de restauration scolaire.

Les données collectées seront utilisées pour la facturation. Elles sont destinées aux services de la mairie, auquel le responsable de traitement fait appel et seront conservées pendant toute la scolarité de l'enfant et archivées le cas échéant.

Conformément à la réglementation applicable* en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en adressant un courriel à l'adresse suivante : mairie@mairie-saintchristol.fr

en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès ou auprès de la CNIL.

* Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à partir du 25 mai 2018, directive n°2016/680 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Libertés révisée par la loi n°2018-493 du 20/06/2018.

Je (nous) déclare(ons) accepter que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées, exploitées et traitées pour permettre les inscriptions aux différents services.

Je (nous) déclare(ons) exacts les renseignements portés sur cette fiche et atteste(ons) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des différents services et m'(nous) engage(ons) à en respecter les dispositions du règlement.

A Saint-Christol, le

En deux exemplaires dont l'un remis à la famille

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »